



Procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2026

Début de la séance : 9h06

Présents : Alain MESBAH-SAVEL (président de séance), Sylvain BOSC, André VICTOURON, Jessica MOTTIN, Bernard MINODIER, Jean-Marc COULAUD, Catherine GAUTHIER, MAGNOULOUX Bernard

Absents : Axel CABLÉ, Tanguy ANTRESSANGLE, Agnès ORÈVE (pouvoir Patrick MARGAND), Fabienne FROMENTOUX,

Secrétaire de séance : Patrick MARGAND

Quorum : 7

Approbation du PV du conseil municipal du 13 décembre 2025

Ordre du jour :

1. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Présenté par M. Yann BRISSART

Monsieur le maire rappelle que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Dépenses d'investissement 2025

<i>Chapitres</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP 2025</i>	<i>DM+VC 2025</i>	<i>R.A.R 2024 (info)</i>	<i>Total Budget 2025</i>
21	Immobilisations corporelles	148 949,54 €	100 626,00 €	43 087,75 €	249 575,54 €
101	Salle Polyvante	5 000,00 €	-400,00 €	0 €	4 600,00 €
103	Voirie Réseaux	0 €	0 €	31 981,20 €	0 €
108	Salle des fêtes de Deyras	25 000,00 €	0 €	0 €	25 000,00 €
109	Boulodrome	5 000,00 €	0 €	0 €	5 000,00 €
129	Piscine	0 €	0 €	9 991,03 €	0 €
131	Camping-snack	10 000,00 €	0 €	0 €	10 000,00 €
NI	Non individualisé	103 949,54 €	101 026,00 €	1 115,52 €	204 975,54 €
23	Immobilisations en cours	160 000,00 €	0 €	6 709,68 €	166 709,68 €
126		160 000,00 €	0 €	6 709,68 €	166 709,68 €
		315 659,22 €	100 626,00 €	49 797,43 €	416 285,22 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

416 285,22 € *25% = 104 071,305 €

Le conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 104 071,305 € répartis comme suit :

Chapitre/article	N° opération	Libellé	Montant en euros
21/2188 Autre immo. Corp.		Autre immobilisation Corporelle	104 071,305 €
TOTAL			104 071,305 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026

Pour à l'unanimité (10)

2. Mise à jour des tarifs publics

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

Monsieur le maire invite le conseil municipal à revoir les tarifs des divers services publics communaux :

Salle des fêtes de Pouyol

Caution : 460 €
Chauffage :
50 €/jour

	Contribuable de la commune			Association locale			Non contribuable de la commune et association non locale		
	Samedi et dimanche	+ Jour sup.	Jour hors WE	Samedi et dimanche	+ Jour sup.	Jour hors WE	Samedi et dimanche	+ Jour sup.	Jour hors WE
Grande salle	450 €	50 €	250 €	200 €	25 €	100 €	700 €	70 €	350 €
Petite salle + cuisine	220 €	50 €	100 €	100 €	25 €	50 €	350 €	70 €	125 €
Salle sous-sol	300 €	50 €	150 €	100 €	25 €	25 €	450 €	70 €	225 €
Les deux salles	650 €	50 €	300 €	250 €	25 €	100 €	1 000 €	70 €	500 €

Salle des fêtes de Deyras

Caution : 200 €
EDF : en sus

	Contribuable de la commune			Association locale			Non contribuable de la commune et association non locale		
	Samedi et dimanche	+ Jour sup.	Jour hors WE	Samedi et dimanche	+ Jour sup.	Jour hors WE	Samedi et dimanche	+ Jour sup.	Jour hors WE
Salle	160 €	25 €	50 €	100 €	15 €	30 €	240 €	35 €	80 €

Maison des Associations

Activités à but lucratif ou organismes extérieurs : **30 € forfait 1/2 journée**

Piscine

Entrée adulte	3 €
Carte adulte 12 entrées	24 €
Entrée enfant de 6 à 14 ans	2 €
Carte 12 entrées enfant de 6 à 14 ans	18 €
Sorties scolaires, par enfant	1 €

Tennis

Caution badge et clés	100 €
Par heure et par court	5 €
Par semaine	15 €
Par année	70 €

Cimetière

Concession 30 ans	105 €	Par m²
Concession 15 ans	65 €	Par m²
Colombarium Caverne	255 €	1 case 30 ans

Droit de place

Par jour	10 €
À l'année	130 €

Occupation du domaine public

4 € /m² + fixe de 20 €

Pour à l'unanimité (10)

3. Convention de délégation partielle de compétence voirie ARCHE Agglo

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

La délibération n° 2025-700 du conseil communautaire d'ARCHE Agglo en date du 5 novembre 2025, approuve la convention type de délégation partielle de compétence relative aux aménagements cyclables dont l'objectif est de permettre à ARCHE Agglo d'exercer, au nom et pour le compte de la commune, la compétence voirie sur une partie strictement limitée aux aménagements cyclables inscrits au schéma directeur cyclable.

Il est nécessaire que la commune délègue à ARCHE Agglo sa compétence voirie pour les seuls aménagements cyclables inscrits au schéma directeur cyclable, afin d'assurer une mise en œuvre coordonnée et cohérente du réseau cyclable intercommunal. ARCHE Agglo doit disposer de la compétence voirie sur les seuls aménagements cyclables afin d'être autorisé à les réaliser et à les financer.

Le schéma directeur cyclable d'ARCHE Agglo concerne 25 communes et organise le développement d'un réseau d'environ 130 km d'itinéraires.

L'absence de compétence voirie ne permet pas à ARCHE Agglo d'intervenir sur le domaine public routier, elle souhaite donc collaborer avec la commune par le biais d'une convention de délégation partielle de la compétence voirie qui permet à la commune de déléguer sa compétence voirie :

- La commune délègue une partie de sa compétence en matière de voirie, limitée aux seuls aménagements cyclables inscrits au schéma cyclable d'ARCHE Agglo (études et conception, réalisation des travaux, aménagement paysager/mobilier urbain). Cette délégation n'entraîne pas un transfert de propriété ni de compétence générale en matière de voirie, laquelle reste attribuée à la commune
- La compétence déléguée porte sur : la conception, réalisation, la signalisation, l'entretien des itinéraires cyclables inscrits au schéma directeur cyclable d'ARCHE Agglo intégrés, ou le long des voies de circulation relevant du domaine public routier communal.

L'objectif est d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du schéma cyclable et de garantir des itinéraires continus et cohérents entre les communes.

Durée de la convention : 10 années, renouvelable 2 fois.

Pour à l'unanimité (10)

4. Adhésion de la bibliothèque municipale au réseau de lecture publique d'ARCHE Agglo

Présenté par M. Yann BRISSART

L'adhésion de la bibliothèque municipale de Saint-Victor au réseau permettrait de :

- Mutualiser les ressources documentaires et numériques entre les bibliothèques du territoire,
- Élargir l'offre de services proposée aux usagers (catalogue commun, carte unique, réservations, animations partagées)
- Bénéficier d'un appui technique et logistique d'ARCHE Agglo (formations, assistance informatique, communication)
- Renforcer l'attractivité culturelle de la commune.

La délibération doit permettre :

- D'approuver l'adhésion de la bibliothèque municipale de Saint-Victor au réseau de lecture publique d'ARCHE Agglo
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette démarche.

Pour à l'unanimité (10)

5. Convention de mise à disposition de la prestation « archives » du CNFPT

Présenté par M. Yann BRISSART

Le maire expose au conseil municipal un rapport tendant à recourir à la prestation "Archives" du CNFPT (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale) pour le classement des archives de la commune.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du maire en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales de l'Ardèche.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, depuis le 21 mai 2013, de mettre à disposition des communes qui en font la demande un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le centre de gestion est de 300 euros la journée de 7h de travail.

Le tarif de la prestation inclut le coût salarial de l'archiviste et les frais de gestion.

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions sur diagnostic de l'archiviste.

Si l'intervention de ce dernier doit dépasser cette évaluation, une nouvelle délibération sera nécessaire pour assurer la poursuite de la mission.

Le diagnostic initial est gratuit. Celui-ci permet de déterminer les fournitures mobilières nécessaires, la nature et la durée de l'intervention, et par conséquent le coût pour la collectivité.

Le centre de gestion ne fournit pas les fournitures mobilières nécessaires à l'activité de l'archiviste telles que boîtes à archives, chemises, sous-chemises, étagères ou tout autre matériel ayant vocation à faire corps avec l'immobilier. Il revient à la collectivité de se procurer ces éléments.

La prestation archive est composée de tout ou partie des missions suivantes, au choix du demandeur :

- Classement intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives
- Création d'un inventaire
- Élimination des archives selon les normes en vigueur
- Récolement réglementaire
- Conseil à l'aménagement des locaux
- Formation du personnel au traitement des archives courantes.

Chacune des phases est affectée d'un délai estimatif en jour commandé ou non par le demandeur.

Le paiement de la prestation effectuée le mois M intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recettes émis par le centre de gestion et comportant en annexe un relevé des heures effectuées par l'archiviste le mois M.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention dont un exemplaire sera transmis :

- Au demandeur
- Au CDG
- Au Service des Archives Départementales
- Éventuellement, si le demandeur est une communauté de communes, à la commune ayant fait l'objet d'une mission.

La délibération consiste à autoriser le maire à :

- signer la convention de mise à disposition de la prestation "Archives" du centre de gestion, dans les conditions ci-dessus décrites
- prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.

Pour à l'unanimité (10)

6. Subvention exceptionnelle anciens combattants

Présenté par Patrick MARGAND

Monsieur Patrick MARGAND, président de l'association de la section des anciens combattants de Saint-Victor expose au conseil municipal que l'association a effectué et financé les travaux de rénovation du monument aux morts de Deyras pour un montant total de 1 600 €.

Dans le cadre de ce dossier l'association a obtenu les subventions suivantes :

- 800 € de la part de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- 800 € de la part de l'ONaC-VG de l'Ardèche (Office national des combattants et des victimes de guerre).

Concernant la dernière subvention, celle-ci a été versée directement à la commune, propriétaire du monument aux morts de Deyras.

Cela étant exposé, monsieur le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 800 € en faveur de l'association de la section des anciens combattants de Saint-Victor afin de régulariser cette situation.

M. Patrick Margand ne participe pas au vote.

Pour à l'unanimité (8)

Questions diverses :

- **Point sur le foncier**

Concernant le chemin des acacias, nous n'avons pas encore reçu les documents.

- **Mise en œuvre du logiciel périscolaire**

Fast Family permet les réservations des repas et de la garderie périscolaire depuis le début de l'année 2026.

La bonne prise en main de ce logiciel par les parents va permettre de se passer des tickets papier, énergivores et coûteux pour la mairie et la gestion de la trésorerie dont les dépôts d'argent qui étaient facturés par la trésorerie d'Annonay (50€ par enveloppe par catégorie de billets).

- **Point sur les futurs aménagements de voirie à prévoir :**

- Des accès PMR pour les arrêts de bus à l'horizon 2030/2031.
- La sécurité des arrêts de cars scolaires, avec notamment des zébras, des panneaux bleus, des éclairages, etc.
- Les points noirs identifiés > croix de Navas, quartier des clos (manque un passage piéton pour les enfants)

Prochain conseil municipal : 07/03/2026